



CHARTE DU BENEVOLE

Un bénévole est une personne majeure s'engageant librement pour mener une action non rémunérée.

L'accès au refuge n'est pas autorisé aux bénévoles âgés de moins de 18 ans et aux visiteurs mineurs non accompagnés.

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. En cas de doute, le responsable / un soigneur / un membre du CA pourra demander à la personne de quitter les lieux.

Article 1 : ETRE BENEVOLE

Un engagement

Le bénévole a un rôle essentiel pour l'association. Il aide les salariés et les autres bénévoles du refuge en mettant sa bonne volonté, son temps, son énergie et ses compétences à leur disposition. Sa volonté est de satisfaire au mieux les besoins du refuge en collaboration avec les autres bénévoles au sein de l'équipe constituée et s'engage à venir régulièrement en fonction de ses disponibilités.

Une éthique

Tout bénévole doit respecter un devoir de réserve.

Aucun bénévole n'est autorisé à faire état, devant le public ou le personnel, de lacunes qu'il a constatées dans le fonctionnement du refuge. Il devra se rapprocher du responsable ou du Président. En cas d'absence, il pourra faire un courrier ou un mail.

Toute idée est la bienvenue mais il devra en faire part au Président qui soumettra ses propositions au Conseil d'Administration.

Le bénévole s'engage à ne prendre part à aucune action pouvant porter atteinte au fonctionnement ou à l'image de l'association, y compris à des actions organisées par les salariés.

Le bénévole ne doit EN AUCUN CAS intervenir dans le processus des adoptions et des abandons, ni faire des remarques désobligeantes aux personnes qui abandonnent leur animal. Seul le bénévole ayant intégré la commission « visite pré / post adoption » pourra donner son avis.

CHENIL MUNICIPAL

Quartier des Isnards – Route de Barles - 04000 DIGNE LES BAINS
Tél. 04 92 31 20 00 – mail : amisdignoisdesanimaux@orange.fr
N° SIRET : 394 280 481 000 26

Seuls les soigneurs ou les administrateurs, prenant des renseignements complémentaires auprès des bénévoles s'occupant de l'animal, sont autorisés à fournir des informations sur les animaux du refuge aux visiteurs ou aux adoptants.

Les décisions de placements ne peuvent être prises que par le personnel ou les dirigeants.

→En cas de non-respect de cet engagement, l'association pourra mettre fin unilatéralement au contrat de bénévolat.

Article 2 : DEVENIR BENEVOLE

Toute candidature de bénévolat est soumise à l'acceptation du Président.

Le bénévole propose ses services en complétant le formulaire de bénévolat mis à disposition.

Le Président, après en avoir pris connaissance, valide/refuse la demande du bénévole sous réserve du degré de son engagement au sein de l'association.

Chaque bénévole prendra connaissance de cette Charte des bénévoles et attestera par écrit ci-dessous, en accepter les dispositions. Son refus compromet son intégration.

Chaque bénévole de l'association devra :

- S'acquitter de la cotisation annuelle (à renouveler en début d'année civile),
- Fournir une attestation de responsabilité civile à jour,
- Remettre une copie de la CNI / Passeport,
- Donner une photo d'identité,
- Pour les étudiants, l'adhésion n'est pas obligatoire. Mais il sera demandé le justificatif de scolarité (ou la carte d'étudiant en cours de validité).

Toute demande incomplète ne pourra être validée.

Il est conseillé que les bénévoles et leurs animaux personnels soient à jour des vaccins afin d'éviter toute contamination.

Article 3 : BENEVOLE AU REFUGE

Le bénévole respecte les horaires d'accès au refuge, les consignes de sécurité données et les consignes sanitaires.

Il signe le registre de présence mis à disposition au bureau d'accueil.

Le bénévole agit pour le bien-être des animaux, qu'il intervienne directement auprès d'eux ou non. Son intervention s'articule à celle des autres intervenants (salariés ou membres du CA), pour l'efficacité de notre action commune. Le respect des différents aspects de la sécurité des

animaux et des personnes (bénévoles, salariés, visiteurs) est indispensable. Il est là pour donner de la tendresse, de l'affection et de l'amour aux animaux en détresse.

Le bénévole s'engage à n'exercer aucune violence contre les animaux. Nos chiens ont été maltraités, abandonnés, ont perdu leurs maîtres. Ils ont donc besoin de douceur et de reprendre confiance en l'homme.

Une tenue adéquate est indispensable : pantalon recommandé (évitez les shorts même en été), chaussures adhérentes pour éviter les glissades, pull ou tee-shirt manches longues de préférence.

Si vous êtes un bénévole débutant, surtout pour les premières sorties avec un chien, vous devrez être accompagné par un bénévole confirmé ou un soigneur disponible dont vous écouterez les conseils et qui vous fera visiter le refuge.

Attention :

Le portail de l'entrée principale ainsi que tout autre portail / porte du refuge / porte des box / portail des enclos doivent être impérativement fermés après tout passage pour éviter les échappées.

LES CHIENS

Avant de partir en balade :

- Après avoir pris une laisse (avec éventuellement un harnais), vérifiez toujours son état.
- En entrant dans le box du chien, parlez-lui pour le rassurer.
- Tenez toujours votre visage à distance de l'animal.
- Après avoir attaché le chien, vérifier le bon réglage du collier.
 - **Les chiens sont obligatoirement promenés tenus en laisse.**
 - La longe est déconseillée aux novices (risque d'accident sur la route, de bagarre ou d'agressivité avec les autres animaux). Elle sera autorisée après constatation des capacités du bénévole.
- Assurez-vous toujours qu'aucun chien n'est sur le point de sortir ou d'entrer avant d'en sortir ou d'en rentrer un.
- Les chiens doivent sortir dans le calme afin d'éviter toute agitation de la part des animaux. Tous les gestes brusques et les cris sont proscrits.
- En cas de problème à la sortie du box, faites appel à un soigneur.
- Sortez en priorité les chiens qui n'ont pas été sortis auparavant, en fonction de vos capacités physiques, même si vous avez des affinités avec certains.
- Demandez avant de prendre un chien au soigneur qui est là pour vous renseigner : il se peut parfois que l'on vous interdise de sortir certains chiens, pour diverses raisons.

En fin de balade :

- Nous vous remercions de remettre tous les accessoires (laisses, peignes, etc.) à leur place.
- Veiller à refermer correctement la porte de l'enclos/box avant de lâcher le chien.
- Le chien doit s'abreuver. Une gamelle d'eau est à sa disposition dans l'enclos/box.
- Détachez le chien en lui parlant.
- Vous pouvez le brosser. Les poils doivent être jetés dans une poubelle.
- Donnez une friandise au chien (avec accord préalable du soigneur).

Les déjections sont ramassées et placées dans les sacs spécifiques mis à disposition.

Règles communes d'éducation : Les chiens de l'association peuvent être adoptés à n'importe quel moment, il faut donc être vigilant dans les habitudes que vous leur donnez durant le temps passé avec eux.

Toute récompense d'action positive (caresse, flatterie, gourmandise si autorisée...) l'encourage à se comporter correctement. Lui dire « non » s'avère aussi nécessaire lorsqu'il ne se comporte pas bien ou se met en danger. Nous vous encourageons à appliquer ces petites règles lors de toutes vos sorties.

Le bénévole doit être très vigilant quant à l'attitude du chien tenu en laisse vis-à-vis de toute personne (visiteurs, personnel). Il est donc demandé de signaler auprès des soigneurs, toute information sur le comportement ou l'allure du chien qu'il aurait détectée après sa promenade

Il convient de s'enquérir auprès d'un soigneur ou d'un bénévole désigné, du caractère de tout nouveau pensionnaire.

Tous les chiens doivent être sortis, sauf mentions contraires :

- Pour votre sécurité, vous ne devez pas sortir les chiens, ni entrer dans les enclos qui portent la mention « ENTREE INTERDITE »).
- L'accès à la fourrière est strictement interdit.

Pour chaque sortie, le bénévole doit noter sur l'agenda des sorties :

- **L'heure de départ,**
- **Son prénom avec les 3 premières lettres du nom de famille,**
- **Le nom du chien qu'il sort,**
- **Le secteur de la balade.**

L'agenda doit être rempli AVANT LA SORTIE.

Le bénévole doit être joignable par téléphone à tout moment.

LES CHATS

Le bénévole peut également passer du temps avec nos chats pour les caresser, les brosser, les faire jouer ou les sociabiliser. Certains chats en box ont besoin de contacts. Il est donc très important pour eux que le bénévole puisse passer du temps avec eux.

L'accès à l'infirmerie/nurserie est interdit au public, y compris au bénévole pour des raisons sanitaires.

L'accès aux box est soumis à l'accord du responsable ou d'un soigneur également pour des raisons sanitaires.

Vous devez vous désinfecter systématiquement les mains entre chaque box visité.

LES AUTRES FORMES DE BENEVOLAT

Toilettage :

Il est possible de brosser nos pensionnaires pour leur apporter un peu de bien-être. Assurez-vous que ces derniers apprécient ces moments de détente auprès d'un soigneur ou des bénévoles confirmés.

Socialisation (pour redonner confiance) :

Certains chiens et chats traumatisés doivent retrouver confiance en l'homme avant de sortir sereinement (pour les chiens). Il faudra donc s'armer de patience et de douceur pour passer du temps dans leur enclos/box/cage, les familiariser à votre présence, au toucher... Ne jamais contraindre un chien/un chat qui se montre peureux. Auparavant, toujours demander l'autorisation à un soigneur.

Participant à la communication extérieure (site internet, Facebook, Flyers...) :

L'image de notre association est importante. Elle doit refléter notre politique et nos choix. Elle doit donc favoriser la venue dans nos murs de futurs adoptants, et servir au mieux la cause animale.

Petits travaux / bricolage :

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles qui pourraient nous aider à l'entretien des grillages, cabanons, murets, etc....

Travail en équipe/renfort :

Le bénévole accepte de s'intégrer dans une équipe de travail composée des soigneurs du refuge et d'autres bénévoles, afin d'apporter une aide efficace (formation à prévoir). Il s'engage à respecter les décisions prises.

Participant aux collectes de fond :

Dans le but de collecter des fonds pour nos animaux et pour le refuge, certains de nos bénévoles participent à des vide-greniers, des brocantes, des collectes, ...

CHENIL MUNICIPAL

Quartier des Isnards – Route de Barles - 04000 DIGNE LES BAINS
Tél. 04 92 31 20 00 – mail : amisdignoisdesanimaux@orange.fr
N° SIRET : 394 280 481 000 26

Jardinage :

Les espaces verts entretenus évitent à nos animaux des parasites, et donnent un air plus chaleureux au refuge. Avis aux amateurs.

➔Tout investissement n'étant vraiment efficace que s'il est régulier, n'hésitez pas à revenir souvent.

Article 4 - CONFIDENTIALITE

Il en va de la responsabilité du bénévole de préserver la confidentialité de toute information individuelle ou privilégiée dont il prendrait connaissance dans l'exercice de son activité, que cette information concerne un membre du personnel, un bénévole, un adoptant ou tout autre personne, ou plus généralement les affaires du refuge.

Tout manquement à la préservation de la confidentialité peut entraîner l'arrêt de la collaboration avec le refuge.

Relations avec le public :

N'oubliez pas que vous représentez le refuge : soyez toujours courtois et respectueux. Si un problème ou un conflit se présente, consultez le Président ou une personne référente sur la meilleure attitude à adopter pour le résoudre.

Cette charte a été rédigée de la façon la plus exhaustive possible. Elle reste toutefois susceptible d'additifs et de modifications permettant son amélioration et son meilleur respect.

DATE :

SIGNATURE

Précédée de la mention « lu et approuvé » :